

RÈGLEMENT INTERIEUR - Année 2026 / 2027

Ce document met l'accent sur les points importants du règlement intérieur et précise les modalités de pré inscriptions au conservatoire de Belley.

Rappel : Le règlement intérieur, celui des études et le projet d'établissement du conservatoire sont disponibles auprès du secrétariat.

Article 1] MODALITES INSCRIPTIONS

- L'inscription au conservatoire sous-entend la pleine acceptation de l'ensemble des règlements mentionnés ci-dessus.
- Les inscriptions ou réinscriptions aux activités proposées par le conservatoire se dérouleront sur deux périodes :

1^{ère} période : PRE INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ELEVES : **du 25 mai au 07 juin 2026**

Par retour du dossier d'inscription adressé au conservatoire.

PRE INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES : **du 08 juin au 4 juillet 2026**

Par retour du dossier d'inscription adressé au conservatoire.

2^{ème} période : POUR TOUS : **à partir du 24 août 2026**

Aux horaires d'ouverture du secrétariat (*voir en annexe*) et dans la limite des places disponibles.

Une confirmation d'inscription sera envoyée avant le 1^{er} septembre 2026

Article 2] PUBLIC CONCERNÉ et TARIFS (*voir tarifs en annexe*)

Les activités proposées par le conservatoire de musique sont ouvertes aux enfants dès 3 ans, aux adolescents et aux adultes. Les tarifs annuels du conservatoire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont au quotient familial. Celui-ci est calculé grâce aux revenus de votre foyer fiscal et au nombre de part que représente ce dernier.

Nombre d'enfants	Nombre de parts du quotient familial	
	Célibataire, divorcé, veuf	Couple marié ou pacsé
0	1	2
1	1,5	2,5
2	2	3
Par enfant supplémentaire	+1	+1

Vous devrez nous transmettre à l'inscription une photocopie de votre dernier avis d'imposition afin que nous calculions le tarif qui vous sera octroyé. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer au tableau en page 4 de ce document afin de connaître la somme trimestrielle à régler au conservatoire (pour rappel : QF = revenu fiscal / nombre de part / 12).

Un tarif dégressif est également établi par délibération du conseil municipal à partir du 2^{ème} élève inscrit au sein d'une même famille.

Sauf exception, le tarif déterminé par élève lors de l'inscription demeure valable pour toute l'année scolaire.

DEUX ZONES TARIFAIRES COEXISTENT

1) Le tarif "Résidents et communes partenaires" est destiné aux Belleysans ainsi qu'aux habitants des communes ayant signé la convention de partenariat selon les modalités retenues par les conseils municipaux signataires ou ceux payant une taxe foncière pour un bien situé sur le territoire de la commune de Belley.

Vous pouvez justifier de ce tarif en joignant à votre inscription l'un des documents listés ci-dessous :

- avis d'imposition (ou certificat de non-imposition),
- avis de Contribution Foncière des entreprises,
- quittance de loyer, contrat de bail,
- facture d'eau, électricité, gaz, téléphone ou abonnement Internet,
- attestation ou facture d'assurance de logement,
- relevé CAF mentionnant les aides liées au logement.

2) Le tarif "Communes non partenaires" pour les habitants des communes n'ayant pas signé la convention.

PAIEMENT

- Le tarif forfaitaire annuel, correspondant à la participation financière des familles, est payable en 3 fois.

- Les factures sont transmises via votre espace Duonet à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription.

L'ENGAGEMENT FINANCIER EST ANNUEL (voir article 4)

Article 3] CONDITIONS D'ADMISSION

- L'admission d'un élève dépend de la disponibilité des places dans le cours concerné. En cas de demandes excédant les capacités d'accueil, une liste d'attente par date de demande de pré-inscription sera constituée.

Les candidatures d'élèves domiciliés à Belley ou dans les communes partenaires seront prioritaires. Merci de veiller à fournir un dossier complet afin de faciliter son traitement.

Pièces justificatives nécessaires à l'inscription, quelle que soit l'activité :

Que vous dépendiez du tarif "Résidents et communes partenaires" ou "Communes non partenaires", une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile extrascolaire valable pour l'ensemble de l'année scolaire concernée vous sera demandée ainsi que vos informations fiscales afin de connaître votre quotient familial, nécessaire à l'application du tarif.

- Réunion de rentrée **mercredi 9 septembre 2026 à L'Intégral (422 avenue Hoff · 01300 BELLEY) à 18h30.** Elle a pour objet d'établir l'emploi du temps de l'année en fonction de celui des parents, des élèves et des enseignants.
- Les cours débuteront à partir du **lundi 14 septembre 2026.**

Article 4] CAS DE DEGREVEMENT PARTIEL OU TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTION

- Le montant des cours doit impérativement être réglé même si l'élève abandonne sa formation en cours d'année. Seuls les élèves inscrits en "cursus découverte" ont la possibilité de renoncer à leur inscription avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Le conseil municipal a décidé par délibération n° VII-05d du 21 mai 2012 de prévoir les seules exceptions suivantes (tout trimestre engagé restant dû) :
 - Maladie grave (sur présentation d'un certificat médical)
 - Mutation professionnelle de l'élève ou de sa cellule familiale (*avec justificatif*)
 - Perte de garde de l'enfant (avec justificatif)
 - Chômage et/ou problème financier exceptionnel (sur justificatif)
- Si l'un de ces cas devait survenir, une demande écrite accompagnée d'un justificatif doit être adressée à Monsieur le Maire - 11 Boulevard de Verdun - 01300 Belley.
- Cette demande sera étudiée par l'Adjointe au Maire de la Ville de Belley en charge de la culture.

Article 5] CURSUS de FORMATION

- L'inscription en 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle du cursus général sous-entend la participation obligatoire à l'ensemble des disciplines et des activités liées à ces cursus. Les différents niveaux d'un même cours peuvent être regroupés dans le délai d'un mois après les inscriptions dans le cas d'effectifs insuffisants sur simple décision de la direction du conservatoire.
- Il en est de même pour le cursus adulte et personnalisé.
- La pratique d'un deuxième instrument est possible sous réserve du nombre d'inscrits dans la discipline instrumentale choisie conformément à l'article 4.4 du règlement des études.

Article 6] AUTORISATIONS

Un droit à l'image autorisant le conservatoire à photographier, filmer et/ou enregistrer les élèves dans le cadre de leurs activités musicales et à utiliser les photos, vidéos ou enregistrements pour sa communication sur l'ensemble des supports mis à sa disposition est inclus à la fiche d'inscription et doit être coché obligatoirement (O / N).

Article 7] ENGAGEMENT DU CONSERVATOIRE

Le conservatoire garantit un calendrier de formation incluant les ateliers, les auditions et examens du lundi 14 septembre 2026 au samedi 4 juillet 2027.

Article 8] ASSISTANCE AUX COURS

- L'assistance au(x) discipline(s) choisie(s) est obligatoire. Des absences (motivées ou non) ne donneraient, en aucun cas, droit à une forme quelconque de rattrapage ou de remboursement des cours perdus.
- Les élèves ne peuvent changer de cours après le 17 octobre 2026 qu'avec l'accord de la directrice du conservatoire.
- En cas d'absence, celle-ci doit être impérativement signalée 24 heures avant via duonet ou au secrétariat. Trois absences consécutives non signalées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève et le paiement de l'année scolaire dans son intégralité.

Article 9] PONCTUALITE

- Les professeurs s'engagent à respecter les horaires fixés en début d'année scolaire.
- Les élèves doivent également respecter ces horaires (aucun retard ne peut obliger le professeur à décaler son emploi du temps).

- Les parents désirant s'entretenir avec un professeur sont priés de prendre rendez-vous avec lui et de ne pas imputer leur temps de dialogue sur le temps de cours des élèves.

Article 10] ABSENCES DES ENSEIGNANTS

- Le secrétariat du conservatoire prévendra les familles de l'absence des professeurs par SMS, par courriel ou par téléphone ainsi que par affichage à l'extérieur des salles de cours.
- Les parents sont priés, pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance, de vérifier que les enseignants sont bien présents sur leurs lieux de cours.
- En cas d'absence prolongée d'un enseignant, le conservatoire pourvoira à son remplacement dans la mesure du possible, à l'exception des absences dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- En cas d'arrêt maladie supérieur à une semaine, le remboursement des cours sera effectué sur le dernier tiers au prorata des cours n'ayant pu être assurés par l'enseignant.

Article 11] CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITE DU CONSERVATOIRE

- La responsabilité du conservatoire de musique ne pourra être engagée en cas de dommages causés ou subis par un élève avant le début ou après la fin des cours ou en cas d'annulation des cours en raison de l'absence d'un professeur.
- Conformément aux dispositions des articles 9 et 10 du présent règlement intérieur, relatifs à la ponctualité des parents et des élèves ainsi qu'à l'absence des professeurs, les parents d'élèves doivent assurer la garde et la surveillance (y compris dans les couloirs et le parc du conservatoire) de leurs enfants lors de leur arrivée au conservatoire jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leur professeur.
- Les parents devront, lors de l'inscription au conservatoire, préciser l'identité et les coordonnées des personnes ayant la garde temporaire des enfants (assistante maternelle, membre de la famille...) et s'engagent à leur communiquer les horaires précis des cours, ainsi que les dispositions du présent règlement.

Merci de nous informer si votre enfant est sujet à des troubles de comportement passagers (ex : crise d'épilepsie...)

Article 12] EVALUATIONS DES ACQUIS

- Les évaluations concernent les élèves inscrits en 1^{er}, 2^e et 3^e cycle cursus général (enfants, ados ou adultes) ainsi qu'en cursus adulte et personnalisé.
- Le changement de classe au sein d'un cycle est automatique. Le contrôle des acquis se fait sur 2 niveaux :
 - o Tout au long des cycles (contrôle continu)
 - o A la fin de chaque cycle (examen) :
 - 1^{er} cycle = Attestation d'Études Musicales (AEM)
 - 2^e cycle = Brevet d'Études Musicales (BEM)
 - 3^e cycle Amateur = Certificat d'Études Musicales (CEM)

Article 13] PHOTOCOPIES

La reproduction totale de documents musicaux est strictement interdite dans l'établissement en respect de l'article 544 du Code civil ainsi que l'article L 123-1 du Code de la propriété intellectuelle. Les élèves sont tenus d'acheter les méthodes et les partitions nécessaires à leur formation.

Article 14] VACANCES SCOLAIRES

Le conservatoire de musique suit le calendrier officiel publié par le Ministère de l'Éducation nationale : les activités sont suspendues pendant les congés scolaires ainsi que lors des jours fériés ou jours vaqués.

Article 15] AUDITIONS - STAGES - ATELIERS de PRATIQUES COLLECTIVES

Tout au long de l'année, des stages, auditions, rencontres entre élèves sont proposés. Ces manifestations font partie intégrante des cursus de formation, aussi la présence de chaque élève est obligatoire.

Article 16] RESPECT DES REGLES ELEMENTAIRES de DISCIPLINES et de SECURITE

- Il est formellement interdit à toute personne de fumer ou de vapoter dans l'établissement conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif aux établissements recevant du public.
- Les détériorations et dégradations commises par les élèves sur le matériel instrumental, le mobilier, les objets et les locaux du conservatoire seront réparées aux frais des parents des élèves responsables, ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, sans exclure la possibilité de poursuites.
- En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper dans le parc à l'avant ou à l'arrière du conservatoire afin d'être dénombrées et prises en charge. **Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable**
- **sous peine de compromettre l'organisation des secours.**

ANNEXE

ECHEANCIER PREVISIONNEL de FACTURATION - Année 2026 / 2027

<ul style="list-style-type: none"> - En décembre 2026 - En mars 2027 - En juin 2027 	<p>Adresser le règlement directement au Trésor public à l'adresse indiquée dans le corps de votre facture en libellant les chèques à l'ordre de celui-ci</p> <p>Possibilité de règlement via le site de télépaiement des services publics locaux (Payfip) et chez votre buraliste (Datamatrix)</p> <p><i>Ne pas arrondir les montants lors des règlements</i></p>
--	---

GRILLE TARIFAIRE

Le montant intègre l'ensemble des disciplines obligatoires dans le cadre des différents cursus ou cycles.

QF	Cursus général musiques classiques Et actuelles				Cursus découverte, personnalisé et formation complémentaire				Cursus Adulte		Théâtre			
	Belley et communes partenaires		Communes non partenaires		Belley et communes partenaires		Communes non partenaires		Belley et communes partenaires	Communes non partenaires	Belley et communes partenaires		Communes non partenaires	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte			Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
0 < QF ≤ 650	60	66	120	132	20	22	40	44	44	88	40	56	80	112
651 < QF ≤ 736	67	74	134	146	22	24	44	49	49	97	45	63	89	125
737 < QF ≤ 898	83	92	166	184	28	31	56	61	61	121	55	77	111	155
899 < QF ≤ 1124	100	110	200	220	33	37	67	73	73	146	67	93	133	187
1125 < QF ≤ 1559	125	138	250	276	42	46	83	92	92	183	83	117	167	233
1560 < QF ≤ 1800	142	157	284	312	47	52	94	104	104	207	95	133	189	265
1801 < QF ≤ 2000	150	165	300	330	50	55	100	110	110	220	100	140	200	280
2001 < QF ≤ 2250	158	174	316	348	53	58	106	116	116	231	105	147	211	295
2251 < QF ≤ 2500	167	184	334	366	56	61	111	122	123	245	111	156	223	312
QF > 2501	183	202	366	404	61	67	122	134	135	269	122	171	244	342

- Une réduction de 10 % est allouée au 2^e élève inscrit au sein d'une famille.
- Une réduction de 15 % est allouée au 3^e élève inscrit au sein d'une famille ainsi qu'au-delà.
- Parrainage : - 20 % sur l'inscription de l'élève amenant un nouvel élève, qui bénéficiera aussi de - 20 % sur son inscription

MUSICIENS RENFORT	
44€ par trimestre	
(destiné aux adultes qui viennent ponctuellement dans les ensembles de cuivre et l'Orchestre symphonique du conservatoire)	

LOCATION D'INSTRUMENT	
Enfants / Adultes quelque soit la zone tarifaire	99€ / an

Un dépôt de garantie de 150€ sera demandé et encaissé lors de la signature de prêt entre l'élève adulte ou le responsable légal de l'élève enfant et le conservatoire.

KINÉSIOLOGIE DU MUSICIEN	
Quelle que soit la zone tarifaire	
Enfants / Adultes	40 € la séance

2 séances gratuites pour les élèves du conservatoire

Les élèves ayant fait le choix d'une pratique musicale collective exclusive au sein d'une des associations musicales listées ci-dessous, bénéficieront, sur présentation d'une attestation émise par l'association, d'une **réduction de 15,00 €**, appliquée sur le tarif annuel.

- Batterie fanfare Jeanne d'Arc
- Orchestre d'Harmonie de Belley
- Chorale Chantelouve
- Orgues de Belley
- Club des Accordéonistes du Bugey
- Obatala

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Horaires du secrétariat		
lundi		14:00 - 18:30
mardi		14:00 - 18:30
mercredi	9:00 - 12:00	14:00 - 18:30
jeudi		14:00 - 18:30
<i>la directrice se fera un plaisir de vous recevoir sur rendez-vous</i>		